



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° VO-2024/06

RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

Route de Proméry

La Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2112-1 et suivants ;
- Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 sur la décentralisation ;
- Vu la Loi n° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.131-3 et suivants ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la demande de Monsieur Engin BILGIC, chef d'entreprise, reçue le 14/03/2024 ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations sur une partie de la voie communale n°1 dite « route de Proméry » au niveau du numéro 691, pendant le montage d'un échafaudage ;

ARRÊTE

Article 1 – A partir **du mardi 02 avril et jusqu'au lundi 06 mai 2024**, Monsieur Engin BILGIC, réalisera le montage d'un échafaudage, sur une partie de la Voie Communale n°1 dite « route de Proméry » au niveau du numéro 691 (voir plan annexé).

Article 2 – La circulation, sur une partie du chantier, s'effectuera en chaussée rétrécie. L'accès aux véhicules des services d'incendie et de secours sera maintenue au niveau du chantier.

Article 3 – Les pré-signalisations, signalisations adaptées et le balisage du chantier seront assurés par M. Engin BILGIC, chef d'entreprise, responsable des travaux, qui veillera au maintien de ceux-ci pendant toute la période concernée

Article 4 – La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier. Le stationnement des véhicules sera également interdit.

Article 5 – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé et rendu en parfait état.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

Article 7 – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANECY MEYTHET,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- Monsieur Engin BILGIC – 10 rue du Môle – 74100 ANNEMASSE.

Fait à CUVAT, le 20 mars 2024

LA MAIRE

Julie MONTCOUQUIOL



CUVAT

ROUTES ET CHEMINS

BOIS CORBET (Chemin de)	B3
BURGAZ (Route de)	B3, C4
CAVES (Route des)	A4, B3
CHANTE-MERLE (Chemin de)	B1
CHEF-LIEU (Impasse du)	B3
CLUCHINA (Route de)	B3
COMBES (Chemin des)	B2
CRETS-DES-CRETS (Chemin des)	B2
CUVATTES (Chemin des)	B2
ECOLIERS (Chemin des)	B4
EGLISE (Place de l')	B3
EMERYS (Chemin des)	B3
EPLATIERES (Chemin des)	A3, B3
FERRIERES (Route de)	B1, B3
FONANETTES (Chemin des)	B3
FRASSETTES (Chemin des)	B3
FREGNARDS (Route des)	B4
FRUITIERE (Route de la)	B4
GENOUX (Chemin des)	B2
GORGY (Route de)	A3, B3
LACUMA (Chemin de)	B3
LAVOREL (Route des)	B2
LECHET (Chemin de)	C2
MANDALLAZ (Route de)	B2, C2
MONTAGNE (Route de la)	B1, B2, C1, C2
MURGIER (Route du)	B3
PARADIS (Chemin de)	B4
PROMERY (Route de)	A4, C4
TETTACHENAZ (Route de)	B2, B3
TREMBLES (Chemin des)	A3, B3
VOISINS (Route des)	B4

1

2

3

4

La Balme de Sillingy

Choisy

1



1 km

Conception et réalisation :

Villaz, Mai 2007